

INSTRUMENT DE NOTIFICATION

1. Information sur l'origine du rapport

a) Nom de la Partie contractante	
b) Renseignements sur le correspondant/point focal national	
Nom et fonction du correspondant	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
c) Renseignements sur le correspondant présentant le rapport national s'il s'agit d'une autre personne	
Nom et fonction du correspondant	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
d) Signature de la personne responsable de la présentation du rapport	
Nom et fonction de la personne responsable	
Nom complet de l'institution	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Numéro de télécopie	
Adresse électronique	
Page Web	
e) Période couverte par le rapport	
f) Date à laquelle le rapport a été soumis	

2. Données démographiques

a) Age et sexe :

Année (la plus récente)					
Tranches d'âge					
Pourcentage de la population <i>masculine</i>					
Pourcentage de la population <i>féminine</i>					
Pourcentage de la population <i>totale</i>					

b) Origine ethnique (facultatif) :

Nom du groupe ethnique					
Pourcentage de la population totale					

3. Tabagisme

i. Prévalence (réf. article 19.2.a), article 20.2 et article 20.3.a)

a) Tabac à fumer :

	Tranche d'âge ¹ (adultes)	Produits du tabac considérés	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Prévalence (%)
Hommes				
Fumant quotidiennement ²				
Fumant occasionnellement ²				
Femmes				
Fumant quotidiennement ²				
Fumant occasionnellement ²				
Total (hommes et femmes)				
Fumant quotidiennement ²				
Fumant occasionnellement ²				

¹ De préférence, par tranches de dix ans, par ex. : 25-34, 35-44. etc.

² Définitions fournies par les Parties.

Si possible, veuillez indiquer le nombre moyen de cigarettes fumées quotidiennement par les fumeurs.

	Tranche d'âge ³ (adultes)	Produits du tabac considérés	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Nombre moyen de cigarettes fumées par jour
Fumeurs²				
Fumeuses²				
Total²				

b) Tabac sans fumée, notamment tabac à priser et à chiquer (facultatif) :

	Tranche d'âge ¹ (adultes)	Produits du tabac considérés	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Prévalence (%)
Hommes				
Fumant quotidiennement				
Fumant occasionnellement ⁴				
Femmes				
Fumant quotidiennement				
Fumant occasionnellement ²				
Total				
Fumant quotidiennement				
Fumant occasionnellement ²				

c) Si des données relatives à la prévalence appropriées sont disponibles pour les groupes ethniques, prière de les communiquer.

	Groupe ethnique	Produits du tabac considérés	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Prévalence (%)
Fumant quotidiennement				
Fumant occasionnellement ²				

³ De préférence, par tranches de dix ans, par ex. : 25-34, 35-44. etc.

⁴ Définitions fournies par les Parties.

- d) Si des données relatives à la prévalence appropriées sont disponibles pour les jeunes, prière de les communiquer.

	Jeunes ⁵	Produits du tabac considérés	Année de collecte des données (la plus récente possible)	Prévalence ⁶ (%)
Garçons				
Filles				

ii. L'offre

- a) L'offre licite de tabac (réf. **article 20.4.c** et **article 15.4.a**) conformément à l'**article 15.5**)

	Production intérieure	Exportations	Importations
Année (la plus récente possible)			
Quantité (spécifier le produit et l'unité employés, par exemple millions de cigarettes)			

Note : offre licite = production intérieure + (importations-exportations)

- b) Prière de fournir tous renseignements disponibles sur le volume des ventes hors-taxes.

--

- c) Saisies de tabac illicite (réf. **article 15.4.a**) conformément à l'**article 15.5**)

	Cigarettes	Autres produits du tabac (facultatif ; prière de spécifier le produit)
Année (la plus récente possible)		
Quantité saisie (spécifier l'unité employée, par exemple millions d'unités)		

- d) Prière de fournir des renseignements sur les produits du tabac illicites ou de contrebande (facultatif) (réf. **article 15.4.a**) conformément à l'**article 15.5**).

⁵ Définitions fournies par les Parties.

⁶ Les Parties devraient fournir une définition du tabagisme chez les jeunes ; par ex. au moins une cigarette au cours des 30 derniers jours.

4. Politique fiscale

- a) Prière d'indiquer les taux de taxation des produits du tabac à tous les niveaux de l'administration, en étant aussi précis que possible (type de fiscalité : taxes, TVA ou droits sur les ventes ou les importations) (réf. **article 6.3**).

- b) Prière de communiquer les documents pertinents (réf. **article 6.3**). (Veuillez si possible communiquer ces textes dans l'une des six langues officielles.)
- c) Prière d'indiquer les prix de détail sur votre territoire des trois marques les plus courantes de produits du tabac issus de la production intérieure ou importés, en précisant l'année considérée (réf. **article 6.2.a**).

5. Mesures législatives, exécutives, administratives et autres

i. Questions essentielles

Il convient de noter que la liste de mesures ci-après n'est pas exhaustive mais reflète l'esprit et le but de la Convention.

Prière de répondre par oui ou par non. En cas de réponse affirmative, veuillez joindre un bref résumé ainsi que les documents pertinents. (Veuillez si possible communiquer ces documents dans l'une des six langues officielles.)

Article	En application de l' article 21.1.a) avez-vous adopté et appliqué des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres mesures dans les domaines suivants :	Oui (veuillez joindre un bref résumé ainsi que la documentation pertinente)	Non
Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac			
6.2.b)	Interdiction ou restriction de la vente aux voyageurs internationaux et/ou de l'importation par eux, de produits du tabac en franchise de droits et de taxes		

Protection contre l'exposition à la fumée du tabac		complète/partielle/aucune		
8.2	dans les lieux de travail intérieurs			
	– bâtiments publics			
	– établissements de santé			
	– établissements d'enseignement			
	– lieux de travail privés			
	– autres			
	dans les transports publics			
	dans les lieux publics intérieurs			
	– établissements culturels			
	– bars et boîtes de nuit			
	– restaurants			
	– autres			
	Si vous avez répondu « partielle » pour les mesures énumérées à l'article 8.2, veuillez donner ici des indications détaillées sur l'interdiction partielle :			
	Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer			
10	Mesures exigeant des fabricants et/ou importateurs des produits du tabac qu'ils communiquent aux autorités gouvernementales des informations relatives à la composition des produits du tabac			
Commerce illicite des produits du tabac				
15.2.a)	Mesures exigeant que les emballages comportent une marque pour aider à déterminer l'origine des produits du tabac			
	et pour aider à déterminer si le produit est légalement en vente sur le marché intérieur			
15.3	Mesures exigeant que les marques soient présentées lisiblement et/ou rédigées dans sa ou ses langues principales			
15.4.b)	Adoption ou renforcement de la législation contre le commerce illicite des produits du tabac			
15.4.e)	Mesures voulues pour permettre la confiscation des profits dérivés du commerce illicite			
15.7	Octroi de licences ou adoption d'autres mesures pour contrôler ou réglementer la production et la distribution			
Vente aux mineurs et par les mineurs				
16.1	Interdiction des ventes de produits du tabac aux mineurs	Préciser l'âge légal :		
16.2	Interdiction de la distribution gratuite de produits du tabac au public et surtout aux mineurs ou promotion de cette interdiction			

16.3	Interdiction de la vente de cigarettes à la pièce ou par petits paquets		
16.6	Adoption et application de sanctions à l'encontre des vendeurs et des distributeurs		
16.7	Interdiction des ventes de produits du tabac par les mineurs		
Responsabilités			
19.1	Adoption de mesures en matière de responsabilité pénale et civile, y compris l'indemnisation le cas échéant		

ii. Questions facultatives

Il convient de noter qu'il n'est pas obligatoire de répondre à ces questions lors de l'établissement des rapports sur le groupe 1, mais néanmoins possible le cas échéant.

Article	Avez-vous adopté et appliqué des mesures législatives, exécutives, administratives et/ou autres mesures pour :	Oui (veuillez joindre un bref résumé ainsi que la documentation pertinente) ⁷	Non
Réglementation de la composition des produits du tabac			
9	Les tests et l'analyse de la composition des produits du tabac		
	Les tests et l'analyse des émissions des produits du tabac		
	La réglementation de la composition des produits du tabac		
	La réglementation des émissions des produits du tabac		
Conditionnement et étiquetage des produits du tabac			
11.1.a)	Faire en sorte que le conditionnement et l'étiquetage ne contribuent pas à la promotion d'un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux, trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée		
11.1.b)	Faire en sorte que le conditionnement et l'étiquetage comportent également des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs de la consommation de tabac		
11.1.b) i)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires soient approuvées par l'autorité nationale compétente		
11.1.b) ii)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires soient utilisées tour à tour		
11.1.b) iii)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires soient de grandes dimensions, claires, visibles et lisibles		

⁷ Prière de fournir si possible ces documents dans l'une des six langues officielles et d'indiquer à quelles sections de votre législation se rapporte chaque réponse affirmative.

11.1.b) iv)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires ne couvrent pas moins de 30 % des faces principales		
	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires couvrent 50 % ou plus des faces principales		
11.1.b) v)	Faire en sorte que les mises en garde sanitaires se présentent sous la forme de dessins ou de pictogrammes ou incluent de tels dessins ou pictogrammes		
11.2	Faire en sorte que le conditionnement et l'étiquetage comportent des informations sur les constituants et émissions pertinents des produits du tabac		
11.3	Faire en sorte que les mises en garde et autres informations textuelles apparaissent sur chaque paquet et cartouche et sur toutes les formes de conditionnement et d'étiquetage extérieurs dans sa ou ses langues principales		
Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage			
13.2	Instaurer une interdiction globale de toute publicité en faveur du tabac et de toute promotion et de tout parrainage du tabac		
	Y compris l'interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage transfrontières à partir de son territoire		
13.3	En l'absence d'interdiction globale, imposer des restrictions à toute publicité en faveur du tabac et à toute promotion et tout parrainage du tabac		
	Limiter ou instaurer une interdiction globale de la publicité, de la promotion et du parrainage transfrontières à partir de son territoire		
13.4.a)	Interdire toutes les formes de publicité en faveur du tabac, de promotion et de parrainage qui contribuent à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux, tendancieux, trompeurs ou susceptibles de donner une impression erronée		
13.4.b)	Exiger qu'une mise en garde sanitaire ou d'autres mises en garde ou messages appropriés accompagnent toute publicité, toute promotion et tout parrainage du tabac		
13.4.c)	Limiter le recours à des mesures d'incitation directe ou indirecte qui encouragent l'achat de produits du tabac par le public		
13.4.d)	Exiger de l'industrie du tabac qu'elle fasse connaître aux autorités gouvernementales compétentes les dépenses qu'elle consacre à la publicité, à la promotion et au parrainage encore non interdits		
13.4.e)	Limiter la publicité en faveur du tabac ainsi que la promotion et le parrainage à la radio, à la télévision, dans la presse écrite et dans d'autres médias tels que l'Internet		
13.4.f)	Interdire ou limiter le parrainage des manifestations ou des activités internationales et/ou des participants à ces manifestations ou activités		

Si vous appliquez d'autres mesures législatives ou autres que celles visées à la question 5, vous pouvez fournir des détails complémentaires ci-après :

--

6. Programmes et plans

i. Questions essentielles

Il convient de noter que la liste de mesures ci-après n'est pas exhaustive mais reflète l'esprit et le but de la Convention.

	Oui (veuillez joindre la documentation pertinente) ⁸	Non
Avez-vous élaboré et mis en oeuvre des stratégies et des plans et programmes nationaux multisectoriels globaux de lutte antitabac ? (Article 5.1)		
Si non, des stratégies, plans et programmes partiels ont-ils été élaborés et mis en oeuvre ? (Article 5.1)		

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une ou l'autre des deux premières questions, lesquelles des mesures ci-après ces stratégies, plans et programmes couvrent-ils ? Veuillez cocher la case correspondante et fournir un bref résumé. (Prière de fournir le résumé dans l'une des six langues officielles.)

Obligations générales		
5.2.a)	Un dispositif national de coordination ou des points focaux nationaux sur la lutte antitabac	
5.3	Protection des politiques contre l'influence des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac	
Education, communication, formation et sensibilisation du public		
12.a)	Large accès à des programmes complets et efficaces d'éducation et de sensibilisation du public aux risques sanitaires	
	... à l'intention des adultes et/ou du grand public	
	... à l'intention des enfants et des jeunes	
12.b)	Sensibilisation du public aux risques pour la santé liés à la consommation de tabac et à l'exposition à la fumée du tabac, ainsi qu'aux avantages du sevrage tabagique et des modes de vie sans tabac	

⁸ Prière de fournir si possible ces documents dans l'une des six langues officielles.

12.c)	Accès du public à un large éventail d'informations concernant l'industrie du tabac	
12.e)	Sensibilisation et participation des organismes publics et privés et d'organisations non gouvernementales qui ne soient pas liés à l'industrie du tabac à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes et de stratégies intersectoriels de lutte antitabac	
Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique		
14.1	Directives globales et intégrées fondées sur des données scientifiques et sur les meilleures pratiques pour promouvoir le sevrage tabagique et le traitement adéquat de la dépendance à l'égard du tabac	
14.2.d)	Mesures visant à faciliter l'accès à un traitement de la dépendance à l'égard du tabac à un coût abordable, y compris aux produits pharmaceutiques	
Appui à des activités de remplacement économiquement viables		
17	Mesures visant à promouvoir des solutions de remplacement économiquement viables pour les cultivateurs, les travailleurs et, selon qu'il conviendra, les vendeurs	
Recherche, surveillance et échange d'informations		
20.1.a)	Mesures visant à encourager la recherche sur les déterminants et les conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac, ainsi que la recherche de cultures de substitution	
20.4.b)	Etablissement d'une base de données actualisée concernant les programmes de surveillance nationaux	

ii. Questions facultatives

Education, communication, formation et sensibilisation du public		
12.d)	Programmes appropriés de formation ou de sensibilisation à la lutte antitabac à l'intention des personnes telles que les agents de santé, les agents communautaires, les travailleurs sociaux, les professionnels des médias, les éducateurs, les décideurs, les administrateurs et les autres personnes concernées	
12.f)	Sensibilisation du public aux informations concernant les conséquences sanitaires, économiques et environnementales préjudiciables de la production et de la consommation de tabac et accès du public à ces informations	
Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique		
14.2.a)	Conception et mise en oeuvre de programmes efficaces visant à promouvoir le sevrage tabagique dans des lieux comme les établissements d'enseignement, les établissements de santé, les lieux de travail et de pratique des sports	
14.2.b)	Diagnostic et traitement de la dépendance à l'égard du tabac et services de conseil sur le sevrage tabagique inclus dans les programmes, plans et stratégies nationaux de santé et d'éducation, avec la participation des agents de santé, des agents communautaires et des travailleurs sociaux	
14.2.c)	Mise sur pied, dans les établissements de santé et les centres de réadaptation, des programmes de diagnostic, de conseil, de prévention et de traitement de la dépendance à l'égard du tabac	

Protection de l'environnement et de la santé des personnes		
18	Prise en compte, pour ce qui est de la culture du tabac et de la fabrication de produits du tabac sur le territoire, de la protection de l'environnement et de la santé des personnes eu égard à l'environnement	
Recherche, surveillance et échange d'informations		
20.1.b)	Formation et soutien de tous ceux qui participent à des activités de lutte antitabac, y compris la recherche, la mise en oeuvre et l'évaluation	
20.2	Programmes de surveillance nationale, régionale et mondiale de l'ampleur, des tendances, des déterminants et des conséquences de la consommation de tabac et de l'exposition à la fumée du tabac	
20.3.a)	Mise en place d'un système national de surveillance épidémiologique de la consommation de tabac et des indicateurs sociaux, économiques et sanitaires y relatifs	
20.4	Echange d'informations scientifiques, techniques, socio-économiques, commerciales et juridiques du domaine public, ainsi que d'informations concernant les pratiques de l'industrie du tabac et la culture du tabac	
20.4.a)	Etablissement d'une base de données actualisée concernant les lois et règlements sur la lutte antitabac et un ensemble d'informations sur leur application ainsi que sur la jurisprudence pertinente	

7. Aide technique et financière

Le but de cette section est d'aider le Secrétariat à mieux assortir les compétences et les ressources disponibles aux besoins perçus.

En application de l'**article 21.1.c)**, avez-vous fourni ou reçu une aide financière ou technique (par des voies unilatérales, bilatérales, régionales, sous-régionales ou autres voies multilatérales, y compris par des organisations intergouvernementales régionales et internationales et des institutions financières et de développement) pour l'élaboration et le renforcement des programmes complets et multisectoriels de lutte antitabac des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition, dans l'un quelconque des domaines suivants :

	Aide fournie (veuillez préciser ci-après)	Aide reçue (veuillez préciser ci-après)
La mise au point, le transfert et l'acquisition de technologies, de connaissances, de compétences et de capacités liées à la lutte antitabac ? (Article 22.1.a))	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
La fourniture de compétences techniques, scientifiques, juridiques ou autres pour établir et renforcer les stratégies, les plans et les programmes nationaux de lutte antitabac ? (Article 22.1.b))	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
Des programmes de formation ou de sensibilisation bien conçus adaptés au personnel concerné conformément à l'article 12 ? (Article 22.1.c))	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
La mise à disposition de matériels, d'équipements et de fournitures ainsi que du soutien logistique nécessaire aux stratégies, plans et programmes de lutte antitabac ? (Article 22.1.d))	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non

La définition des méthodes de lutte antitabac, y compris pour le traitement complet de l'addiction nicotinique ? (Article 22.1.e)	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
La promotion de la recherche visant à rendre le coût du traitement complet de l'addiction nicotinique plus abordable ? (Article 22.1.f)	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non
Autres. Veuillez préciser :		
Renseignements supplémentaires : Si vous avez répondu non à l'une quelconque des questions ci-dessus, veuillez décrire l'aide financière ou technique qui est éventuellement à l'étude. Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une quelconque des questions ci-dessus, veuillez indiquer le ou les pays ayant fourni/reçu une aide.		

En application de l'**article 21.3**, avez-vous fourni ou reçu une aide financière ou technique pour aider les pays en développement Parties ou les Parties à économie en transition à s'acquitter de leurs obligations en matière de notification d'informations ?

Aide fournie	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non (veuillez préciser ci-après)	Aide reçue	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non (veuillez préciser ci-après)
Renseignements supplémentaires : Si vous avez répondu non à l'une quelconque des questions ci-dessus, veuillez décrire l'aide financière ou technique qui est éventuellement à l'étude. Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une quelconque des questions ci-dessus, veuillez indiquer le ou les pays ayant fourni/reçu une aide.			

Avez-vous constaté des écarts entre les ressources disponibles et les besoins évalués pour ce qui concerne l'aide financière et technique fournie ou reçue ?

<input type="checkbox"/> Oui (veuillez préciser ci-après)	<input type="checkbox"/> Non
Renseignements supplémentaires :	

8. Domaines prioritaires pour la mise en oeuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Quels sont les domaines jugés prioritaires dans votre pays pour la mise en oeuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ? (réf. **article 21.1.b**)

--

Quels obstacles avez-vous éventuellement rencontrés dans la mise en oeuvre de la Convention-cadre ? (réf. **article 21.1.b**)

9. Remarques supplémentaires

Veillez donner les renseignements non couverts ailleurs que vous jugez importants.

10. Informations en retour sur le questionnaire

- a) Veillez fournir des informations en retour pour l'amélioration de ce questionnaire sur le groupe 1.

- b) Veillez fournir des informations en vue de l'élaboration du questionnaire sur le groupe 2.